

Crise de la COVID 19

Les AIDES

17 décembre 2020

- Mesures régionales
- Aides employeurs
- Statut social
- Quid de 2021 ?



**UCM**

**REPRÉSENTE** et accompagne  
les **INDÉPENDANTS** et PME

# Mesures RÉGIONALES

→ Tableau récap sur UCM



# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 4

- Montant minimum d'intervention et starters : 3.000€
- 0 ETP : 5.000 €
- 1-9 ETP : 10.000 €
- 10-49 ETP : 20.000 €
- 50 ETP et plus : 40.000 €

## Perte du chiffre d'affaires de min. 60%

### Pour qui ?

Les PME et indépendants (à titre principal) sur base de codes NACE qui démontrent une **perte de chiffre d'affaires de minimum 60 %** au 3e trimestre 2020 p/r à 2019

**Quoi ?** Indemnité = **30 % du chiffre d'affaires trimestriel** avec des **plafonds maximaux** selon le nombre d'équivalents temps-plein

Formulaire en ligne jusqu'au 31/01  
<https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 4

## 33 codes NACE

- **47.810, 47.820, 47.890** : commerce détail sur éventaires et marchés
- **49.310** : transports urbain et suburbains de voyageurs
- **49.320** : transports de voyageurs par taxis
- **49.390** : autres transports terrestres de voyageurs
- **56.210** : services des traiteurs
- **56.302** : discothèques, dancings et similaires
- **59.140** : projection de films cinématographiques
- **74.109** : conception de stands d'exposition
- **74.201, 74.209** : activités photographiques

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 4

## 33 codes NACE

- **77.293, 77.294, 77.296, 77.392** : location et location-bail (vaisselle, couverts, verrerie, articles pour cuisine, appareils électriques et électroménagers, textiles, habillement, bijoux, chaussures, fleurs, plantes, tentes)
- **79.110, 79.120, 79.901, 79.909** : activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
- **82.300** : organisation de salons professionnels et de congrès
- **90.011, 90.012, 90.021, 90.022, 90.023, 90.029, 90.031, 90.032, 90.041, 90.042** : activités créatives, artistiques et de spectacle
- **93.211** : activités foraines
- **93.299** : autres activités récréatives et de loisirs .

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 6

Une indemnité forfaitaire par paliers selon la taille de l'entreprise en fonction de ses effectifs:

- 0 ETP : 2.250 €
- 1-4 ETP : 3.750 €
- 5-9 ETP : 5.250 €
- 10 ETP et plus : 6.750 €

## Pour qui ?

Les entreprises et indépendants (principal et complémentaire) actifs dans les **secteurs dits « non-essentiels »** sur base de **codes NACE**

**Cumulable avec la vague 4 (justification du perte de 60% de CA)**

Formulaire en ligne jusqu'au 31/01

<https://indemnitecovid.wallonie.be/#/Help6>

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 6

## Les codes NACE

- **45.113, 45.193, 45.194, 45.206, 45.320, 45.402** : commerce de détail d'automobiles et autres véhicules automobiles légers
- **Tous les codes 47** à l'exception de ceux qui ont pu rester ouverts
- **55.202, 55.300** : hébergement
- **56.210, 56.302** : services des traiteurs, discothèques, dancings et similaires
- **59.140** : projection de films cinématographiques
- **68.311** : intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers
- **74.201**: production photographique
- **79.110, 79.120, 79.901, 79.909** : agences de voyage, voyagistes et services de réservation

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 6

## Les codes NACE

- **82.300** : organisation de salon professionnels et de congrès
- **85.510, 85.520, 85.531, 85.532** : autres activités d'enseignement
- **90.021, 90.041, 90.042** : activités créatives, artistiques et de spectacle
- **91.030, 91.041** : bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- **92** : organisation de jeux de hasard et d'argent
- **93.211, 93.291, 93.292, 93.299** : activités sportives, récréatives et de loisirs
- **96.020, 96.040, 96.092, 96.093, 96.094, 96.09** : autres services personnels

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 7-8-9

## A quelles conditions ? (valables pour toutes les indemnités ASBL)

- Justifier une perte de chiffre d'affaires égale ou supérieure à 60 % du même trimestre de l'année passée (sur base du 3e ou, subsidiairement, du 4e trimestre)
- Être assujetti à la TVA
- Être visé au Livre 9 du Code des sociétés et associations
- Avoir un objet social à caractère économique et commercial
- Avoir un financement d'origine publique qui ne dépasse pas 50 %
- Occuper au moins 1 ETP et moins de 250 ETP
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide COVID octroyée par une autre entité fédérée d'un montant égal ou supérieur au minimum du montant d'intervention

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 7

## Mesures de soutien aux ASBL qui exercent une activité économique

### Pour qui ?

Les secteurs **IMPACTES** par la crise

Sur base des **CODES NACE**

47.810, 47.820, 47.890, 49.310, 49.320, 49.390, 56.210, 56.302, 59.140, 74.109, 74.201, 74.209,  
77.293, 77.294, 77.296, 77.392, 79.110, 79.120, 79.901, 79.909, 82.300, 90.011, 90.012, 90.021,  
90.022, 90.023, 90.029, 90.031, 90.032, 90.041, 90.042, 93.211, 93.299.

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 7

## Mesures de soutien aux ASBL qui exercent une activité économique

### Quel montant ?

Une indemnité équivalente à **30% du CA** (3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre) avec des **plafonds maximaux** selon le niveau d'emploi (similaire à la vague 4)

Formulaire pas encore en ligne.  
S'inscrire pour être tenu au courant sur  
<https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>

Montant minimum  
d'intervention: 3.000 €

- 0 ETP : 5.000 €
- 1-9 ETP : 10.000 €
- 10-49 ETP : 20.000 €
- 50 ETP et plus : 40.000€

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**  
Vague 8

Une indemnité forfaitaire  
par paliers selon  
le niveau d'emploi

- 0 ETP : 3.000 €
- 1-4 ETP : 5.000 €
- 5-9 ETP : 7.000 €
- 10 ETP et plus : 9.000€

## Mesures de soutien aux ASBL qui exercent une activité économique

### Pour qui ?

Les secteurs **FERMES** depuis le **19 octobre**

Sur base des **CODES NACE**

56.101, 56.102, 56.301, 56.309, 93.110, 93.121, 93.122,  
93.123, 93.124, 93.125, 93.126, 93.127, 93.128, 93.129,  
93.130, 93.191, 93.192, 93.199, 93.212

Formulaire pas encore en ligne.  
S'inscrire pour être tenu au courant sur  
<https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Vague 9

Un dispositif forfaitaire par paliers selon la taille de l'entreprise

- 0 ETP : 2.250 €
- 1-4 ETP : 3.750 €
- 5-9 ETP : 5.250 €
- 10ETP et plus : 6.750€

## Mesures de soutien aux ASBL qui exercent une activité économique

### Pour qui ?

Les secteurs **FERMES** depuis le **02 novembre**

Sur base des **CODES NACE**

45.113, 45.193, 45.194, 45.206, 45.320, 45.402, tous les codes 47 à l'exception de ceux qui ont pu rester ouverts, 55.202, 55.300, 56.210, 56.302, 59.140, 68.311, 74.201, 79.110, 79.120, 79.901, 79.909, 82.300, 85.510, 85.520, 85.531, 85.532, 90.021, 90.041, 90.042, 91.030, 91.041, 92, 93.211, 93.291, 93.292, 93.299, 96.020, 96.040, 96.092, 96.093, 96.094, 96.099.

Formulaire pas encore en ligne. S'inscrire pour être tenu au courant sur <https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

## Comparatif des indemnités disponibles en fonction des codes NACE-BEL

Classe	Code	Libellé	<u>Indemnité 1</u> 5000€	<u>Indemnité 2</u> 2500€ (pas de code NACE)	<u>Indemnité 3</u> 3500€	<u>Indemnité 4</u> Intervention directe perte de revenus	<u>Indemnité 5</u> Intervention spécifique	<u>Indemnité 6</u> Secteurs "moins essentiels"	<u>Indemnité 7</u> ASBL - secteurs impactés	<u>Indemnité 8</u> ASBL - fermeture 19/10	<u>Indemnité 9</u> ASBL - fermeture 2/11
			CLOTUREE	CLOTUREE	CLOTUREE	du 16 novembre 2020 au 31 janvier 2021	CLOTUREE	Du 16 décembre 2020 au 31 janvier 2021	A venir	A venir	A venir

<https://indemnitecovid.atlassian.net/wiki/spaces/SDC19/pages/316375066/Comparatif+des+indemnit+s+disponibles+en+fonction+des+codes+NACE-BEL>

# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**  
Prêt **RICOCHET**

**Produit mixte automatique**, car ce crédit (max 45.000€) est composé de :

1. Une garantie de la SOWALFIN de **maximum 75% sur le crédit bancaire** envisagé de **maximum 30.000€**. Le crédit bancaire peut être:
  - un nouveau crédit de type amortissable (crédit d'investissement)
  - un nouveau crédit court terme ou la majoration d'une ligne court terme existante
2. Un prêt subordonné SOWALFIN **de maximum 50% du prêt bancaire (maximum 15.000 €) à taux 0%**.
3. Franchise en capital de maximum 6 mois (décidée par la banque)  
**Un exemple concret** : un indépendant qui souhaite obtenir un prêt de 30.000 € obtiendra donc 20.000 € de la banque, et 10.000 € de la SOWALFIN (à taux 0% pour cette part du prêt). De plus, la SOWALFIN garantira 75 % des 20.000 € prêtés par la banque.

Infos auprès de sa banque

# COMPENSATIONS de la WALLONIE Dispositif RÉACTION

Programme d'accompagnement économique et financier pour les sociétés wallonnes de moins de 10 personnes qui traversent une période de difficultés passagères.

Toutes les conditions et le premier formulaire de contact se trouvent sur le site de la Sogepa  
<https://www.sogepa.be/fr/re-action/introduire-demande>



# COMPENSATIONS

de la **WALLONIE**

Prêt **COUP DE POUCE**

Mobilisation de l'épargne privée = Permet aux proches de l'entrepreneur de prêter de l'argent

Contrepartie : avantage fiscal (crédit d'impôt de 4% sur les 4 premières années et 2,5% pour les années suivantes)

## Prêt coup de pouce – version actuelle

Plafonds : 100.000€ par emprunteur / 50.000€ par prêteur

Durée : 4,6,8 ans

Remboursement : à terme

Paiement : à terme

Taux d'intérêt : minimum 0,875% et maximum 1,75%

## Prêt coup de pouce – version 2021

Plafonds : 250.000€ par emprunteur / 100.000€ par prêteur

Durée : 4, 6, 8, ou 10 ans

Remboursement : possibilité de remboursement anticipatif

Paiement : à terme ou échelonné (trimestre, semestre, année)

Garantie publique de remboursement à hauteur de 30% du montant prêté

Possibilité de prêt subordonné de la Sowalfin

Taux d'intérêt : ne peut être supérieur ni inférieur à la ½ du taux légal

# Et pour 2021?

## CONSTATS

Charges fixes

Sous-utilisation des prêts :  
ricochet, garanties, ...

## 2 problématiques auxquelles il faut répondre

- Charges fixes dont loyers :
  - Un incitant pour le propriétaire
  - Des facilités pour l'occupant

Exonération de précompte immobilier pour les bailleurs qui laissent tomber tout ou partie du loyer pendant la période d'inactivité du locataire

28,07%

Inciter propriétaires et locataires à trouver des accords amiables pour les loyers commerciaux

27,33%

- Peur de s'endetter : seuls 15% ont demandé un nouveau crédit pendant la crise (baromètre T2)

# Et pour 2021?

## CONSTATS

Diversité des situations au sein d'un même secteur

Quid des fournisseurs ?

Quid des indépendants fortement impactés mais peu/pas pris en compte car pas obligatoirement fermés ?

## Aides régionales : ce qu'UCM demande

- Cohérence et équité envers les entrepreneurs
- Des aides régionales qui correspondent à la diversité des réalités du terrain
- En fonction de la perte de chiffre d'affaires
- Tenir compte des frais fixes

# COMPENSATIONS

de la RÉGION BRUXELLOISE

Prime sectorielle TAXI

## Qui est concerné?

Les exploitants des services de taxis et de location de voitures avec chauffeur, titulaire d'une autorisation délivrée avant le 19/11/2020

## Quel montant?

Un montant forfaitaire de 3.000€ par exploitant

## Jusque quand ?

Introduction de la demande d'aide jusqu'au 15 janvier 2021

# COMPENSATIONS

## de la RÉGION BRUXELLOISE Prêt public HORECA

Pour qui?

### A. Le secteur de l'horeca

- Employer au moins 10 ETP
- Ne pas avoir eu de problèmes financiers à la fin de 2019
- Avoir déjà fait usage des autres mesures

### B. Les fournisseurs du secteur horeca

- Fournir biens ou services à un max. d'établissements horeca bruxelloises
- Ne pas avoir eu de problèmes financiers à la fin de 2019
- Avoir déjà fait usage des autres mesures

# **COMPENSATIONS**

## de la **RÉGION BRUXELLOISE** Prêt public **HORECA**

### **A quelles conditions?**

- Prêt sans garanties à taux réduit – prêt subordonné aux banques.
- Durée de 5 ans
- Moratoire de 6 à 12 mois
- Pas de negative pledge ni de garanties personnelles
- Taux d'intérêt progressif par tranche (de 2 à 4%)
- Maximum € 600.000

### **Comment introduire une demande?**

[coronacontact@finance.brussels](mailto:coronacontact@finance.brussels) en précisant le nom de la société, le numéro de TVA, le secteur d'activité et un numéro de téléphone

# COMPENSATIONS

## de la RÉGION BRUXELLOISE Prêt public RECOVER

RECOVER est un prêt d'urgence qui permet de diminuer les tensions de la trésorerie. Il favorise le redémarrage et le développement des activités économiques impactées par la crise du COVID-19.

### Pour qui?

- Personne Physique (activité principale ou complémentaire)
- Personne Morale impactée par la crise et ayant un besoin de trésorerie

Les conditions d'éligibilité varient en fonction du statut de l'activité et l'âge de l'entreprise.

# COMPENSATIONS

## de la RÉGION BRUXELLOISE Prêt public RECOVER

Le prêt doit être affecté aux postes suivants:

- Reconstitution de fonds de roulement
- Acquisition de stocks
- Paiement d'arriérés

### Quel montant?

- Prêt de maximum 15.000€
- Remboursable sur 3 ans maximum
- Taux d'intérêt fixe de 1,75 %

# COMPENSATIONS

de la **RÉGION BRUXELLOISE**  
Prêt public **RECOVER**

## Comment introduire la demande de prêt?

Envoyez un mail à l'adresse [covidbrusoc@hub.brussels](mailto:covidbrusoc@hub.brussels) pour recevoir le formulaire à compléter

Liste des documents à joindre au formulaire et toutes les conditions :

<https://hub.brussels/fr/blog/covid-19-pret-urgence-pour-les-tpe-bruxelloises/>

## Jusque quand?

Pas de clôture d'introduction de demande

# COMPENSATIONS

de la **RÉGION BRUXELLOISE**  
Prêt **PROXI**



[www.finance.brussels/proxi/](http://www.finance.brussels/proxi/)

Plateformes de CrowdLending

Mobilisation de l'épargne privée.

Il permet aux particuliers de prêter de l'argent aux entreprises et aux indépendants bruxellois, pour renforcer leurs fonds propres.

**Contrepartie** : avantage fiscal sous forme de crédit d'impôt annuel (4% sur les 3 premières années et 2,5% pour les années suivantes) et d'une garantie.

**Les plafonds pour tous prêts proxï confondus :**

- > 300.000€ (250.000€ à partir du 01/01/2022) par emprunteur
- > 75.000€ (50.000€ à partir du 01/01/2022) par an et maximum 200.000€ par prêteur

**Durée** : fixe 5 ou 8 ans

Avec paiements à terme ou échelonnés

# COMPENSATIONS

de la RÉGION BRUXELLOISE

Accompagnement D'URGENCE

Afin d'apporter une réponse rapide et efficace aux entrepreneurs bruxellois touchés par la crise COVID-19 et leur permettre de se remettre en selle, une **équipe régionale** d'accompagnateurs et accompagnatrices aux expertises diverses a été constituée.

## Qui sont-ils?

- Centre pour entreprises en difficulté (CED)
- Guichets d'Economie Locale (GEL)
- Plateformes d'Auto Création d'Emploi (ACE)
- Hub.brussels
- Finance&invest.brussels

# COMPENSATIONS

## de la RÉGION BRUXELLOISE

### Accompagnement D'URGENCE

#### Expertise thématique :

- Stratégie et finance
- Point sur les aides
- Droit
- Médiation
- Urbanisme
- International
- Coaching psychologique

#### Expertise sectorielle :

- Retail
- Audiovisuel
- Tourisme
- ICT
- Lifetech
- Economie circulaire
- Construction durable

#### Contacter le comité d'accompagnement d'urgence (Hub):

<https://hub.brussels/fr/services/covid-19-accompagnement-durgence-pour-les-entreprises/>

# COMPENSATIONS de la RÉGION BRUXELLOISE Garantie PUBLIQUE

## Mission du Fonds Bruxellois de Garantie

Faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il fournit aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une contribution, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants.

## Introduction de demande

Soit par le demandeur de crédit, soit par l'organisme de crédit

Toutes les infos et conditions sur <https://www.fondsbruxelloisdegarantie.be/>

# A venir

## Soutien des loyers :

- Accord volontaire entre le propriétaire et le locataire
- Accord sur maximum 4 mois : 2 mois à charge du propriétaire, 2 mois via prêt public.
- Le prêt est sur une période de maximum 2 ans et le taux d'intérêts est de 2 %
- Le montant maximum du prêt est de 25.000 euros

Être tenu au courant des nouveautés:

<https://1819.brussels/inscription-la-newsletter-entreprendre-bruxelles>

# Et pour 2021?

- **Prime pour les secteurs fermés / non-essentiels**  
En fonction de la baisse du CA  
Modulable en fonction des ETP
- **Primes sectorielles**  
RECA, événementiel, monde de la nuit
- **Extension du prêt Horeca**  
Eligibilité de tous les autres secteurs
- **Prêt Recover**  
Demande d'extension

Être tenu au courant des nouveautés:

<https://1819.brussels/inscription-la-newsletter-entreprendre-bruxelles>

# Aides **EMPLOYEUR**



# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## CHÔMAGE TEMPORAIRE

- Procédure simplifiée pour tous jusqu'au 31/03/2021
- Notification préalable aux travailleurs
- Informer l'ONEM du nbre d'heures (déclaration mensuelle d'heures de CT – scénario 5) – Pris en charge par votre secrétariat social
- Le travailleur introduit lui-même une demande d'allocations

Tout savoir sur le chômage temporaire:

<https://www.infoucm.be/Chomage-temporaire>



# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## REPORT DE PAIEMENT DES SOMMES DUES À L'ONSS

Echelonnement des paiements sur une période maximale de 24 mois et exonération de majorations, d'indemnités forfaitaires et/ou d'intérêts via la réalisation d'un plan de paiement amiable pour l'ensemble des trimestres de 2020.

### Pour qui?

Les entreprises qui ont payé correctement toutes leurs cotisations de sécurité sociale.

### Comment?

Formulaire sur [https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm)

# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## REPORT DES PAIEMENTS DU PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL, IMPÔTS ET AUTRES TAXES (TVA)

Plan d'apurement, exonération des intérêts de retard ou acquittement des amendes pour retard de paiement.

### **Pour qui?**

Entreprises qui, du fait de leur activité, se retrouvent en difficulté face à la crise du coronavirus.

### **Comment?**

Introduisez la demande auprès de votre Centre Régional de Recouvrement (RCC) via le formulaire spécifique.

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19>

# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## COMPENSATION ONSS

Octroi d'une prime pour couvrir le paiement de vos cotisations sociales de base pour le 3<sup>e</sup> trimestre.

### Pour qui?

La prime sera octroyée aux employeurs du secteur privé obligés de fermer leur activité ou gravement touchés par les mesures coronavirus et actifs au 3ème trimestre 2020.

Vérifiez directement sur le [site de l'ONSS](#) si vous bénéficiez de cette prime

### Comment?

Vous ne devez entreprendre aucune action particulière. L'ONSS se charge de calculer directement la prime pour votre entreprise

**Toutes les conditions** sur <https://www.ucm.be/actualites/une-nouvelle-prime-pour-compenser-les-cotisations-onss-payees-au-3eme-trimestre-2020>

# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## CP302 – REPORT DE PAIEMENT DES SOMMES DUES AU FONDS HORECA

Report des paiements mensuels anticipés. Aucun intérêt de retard ne sera calculé pour les 2 premiers trimestres 2020 en cas de paiement tardif des versements anticipés

### **Pour qui?**

Tous les employeurs de la CP 302.

### **Comment?**

Aucune demande ne doit être introduite.

**Toutes les conditions** <https://www.ucm.be/faq/les-entreprises-face-au-coronavirus/puis-je-beneficier-d-un-report-de-paiement-des-sommes-dues-lonss-et-au-fonds-horeca>

# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## CP302 – INTERVENTION DANS LE PAIEMENT DES PRIMES DE FIN D'ANNÉE

Le montant de la prime de fin d'année afférent aux jours de chômage temporaire pour force majeure coronavirus, qui n'a pas été préfinancé par les cotisations au Fonds, devrait être pris en charge par le Fonds grâce à une subvention fédérale.

Nous attendons plus d'informations sur les modalités pratiques de cette intervention. Cela n'impacte pas les règles de calcul de la prime de fin d'année

### Pour qui?

Tous les ouvriers et employés, occupés sous contrat de travail (en ce compris les flexi-jobs), qui ont été liés par un contrat de travail pendant 2 mois ininterrompus auprès d'employeurs de la CP 302

### Comment?

Pour le 04/01/2021, votre Secrétariat social fait une déclaration au Fonds social et de garantie Horeca sur base de l'ensemble des relevés de prestations de l'année 2020. C'est le Fonds qui est en charge de payer vos travailleurs.

# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## CP322.01 – COMPENSATION DE REVENUS SECTEUR DES TITRES SERVICES

Pour les mois de novembre et décembre 2020, indemnités compensatoire de 18€ par heure payée aux travailleurs mais non prestée. L'entreprise de titres-services doit prouver qu'elle a fourni à ses travailleurs l'équipement nécessaire à leur sécurité sanitaire.

### **Pour qui?**

Les entreprises de titres-services agréées ayant leur siège social en Wallonie.

### **Comment?**

Pour en bénéficier les entreprises doivent introduire une demande en ligne et compléter un fichier Excel par mois. Les demandes doivent être introduites auprès de SODEXO au plus tard dans les 30 jours du mois concerné soit :

- pour le mois de **novembre** : le 31/12/2020
- pour le mois de **décembre** : le 31/01/2021

Votre gestionnaire UCM peut vous fournir un état des heures vous permettant d'obtenir une intervention financière de la Région wallonne.

# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## DISPENSE DE PAYEMENT PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

Dispense du précompte professionnel sur les mois de juin, juillet et août pour un montant de 50 % de la différence entre le montant du précompte professionnel du mois considéré et le montant du précompte professionnel du mois de mai 2020 (mois de référence).

### Pour qui?

Pour les entreprises qui ont mis en place un système de chômage temporaire (raisons économiques, intempéries, accident technique et/ou force majeure) pendant au moins 30 jours calendrier ininterrompus entre le 12/03 et le 31/05/2020 inclus

### Comment?

Pour les clients UCM, via notre formulaire <https://www.infoucm.be/Dispense-de-versement-du-precompte-professionnel-Coronavirus/Dispense-de-versement-du-precompte-professionnel-Coronavirus>

**Toutes les conditions** <https://www.ucm.be/actualites/coronavirus-une-aide-fiscale-ponctuelle-pour-les-entreprises>

# Les **AIDES** à destination des **EMPLOYEURS**

## CE QUE UCM DEMANDE

- **Exonération temporaire des cotisations patronales sur les indemnités de rupture**  
Si tous les emplois ne peuvent être sauvés, UCM demande que les cotisations patronales sur les indemnités de rupture payées par l'employeur soient exonérées.
- **Compensation Médecine du travail**  
Etant donné que l'activité a été à l'arrêt et que la médecine du travail n'a pas pu exécuter ses missions, UCM demande une compensation financière pour les employeurs.

Statut

SOCIAL

Report  
Dispense  
Droit passerelle



# **REPORT de paiement des COTISATIONS SOCIALES**

## **Qui est concerné ?**

Toutes les catégories d'indépendants qui éprouvent des difficultés à la suite du coronavirus

## **Quelles cotisations peuvent-être reportées ?**

- Les cotisations sociales du 1<sup>er</sup> trimestre 2020
- Les cotisations sociales du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020
- Les cotisations sociales du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020
- Les cotisations sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- Les cotisations de régularisation relatives aux trimestres de 2018 échues au cours de l'année 2020

# REPORT de paiement des COTISATIONS SOCIALES

## Quelles échéances pour payer les cotisations reportées?

- **2020/1** et les cotisations de régularisation de l'année 2018 qui sont échues au 31/03/2020 sont à payer pour le 31 mars 2021
- **2020/2** et les cotisations de régularisation de l'année 2018 qui sont échues au 30/06/2020 sont à payer pour le 30 juin 2021
- **2020/3** et les cotisations de régularisation de l'année 2018 qui sont échues au 30/09/2020 sont à payer pour le 30 septembre 2021
- **2020/4** et les cotisations de régularisation de l'année 2018 qui sont échues au 31/12/2020 sont à payer pour le 15 décembre 2021

# REPORT de paiement des COTISATIONS SOCIALES

## Quel est l'effet du report ?

L'échéance pour le paiement de la cotisation est reportée d'un an sans application de majorations

La demande devait être introduite auprès de la CAS **avant le 15 décembre 2020**

Grâce aux revendications UCM (et UNIZO), malgré le report des cotisations sociales, vous pouvez déduire fiscalement les primes payées en 2020 dans le cadre d'une pension libre complémentaire.

# REPORT de paiement des COTISATIONS SOCIALES

## Quelle incidence sur les droits aux prestations ?

Aucune incidence sur les droits de sécurité sociale à condition que les cotisations sociales soient payées aux dates de report fixées par cette mesure

A ce stade : Si les cotisations ne sont pas payées aux échéances prévues, l'indépendant perd alors l'avantage du report et il pourrait en découler une récupération des prestations sociales octroyées

Important : UCM a obtenu une réponse positive du Ministre David Clarinval sur une application souple de ces règles en 2021, via des plans de paiement toujours sans perte de droit

# REPORT de paiement des COTISATIONS SOCIALES

## Quelles sont les prestations sociales octroyées aux indépendants ?

- Les prestations familiales
- Le droit à la pension
- Les soins de santé
- Le droit aux indemnités d'incapacité de travail et l'assurance maternité
- Le droit aux prestations mensuelles dans le cadre du droit passerelle
- Le droit à l'aide à la maternité
- Le droit à l'allocation de paternité et de naissance
- Le droit en tant qu'aidant proche

# **REPORT de paiement des COTISATIONS SOCIALES**

## **Quelle incidence sur la demande d'assimilation ?**

Pour obtenir l'assimilation, l'indépendant doit avoir payé ses cotisations sociales, même s'il a demandé un report

Une autre possibilité est qu'il soumette une demande de dispense

# Demande de **DISPENSE** des **COTISATIONS SOCIALES**

## Qui est concerné ?

- Les indépendants à titre principal
- Les conjoints aidants
- Les primo-starters
- Les étudiants-indépendants qui sont redevables des cotisations dues par les indépendants à titre principal
- Les indépendants professionnellement actifs après l'âge légal de la pension ou qui bénéficient d'une pension anticipée en qualité d'indépendant ou de salarié (peu importe le montant de la cotisation)

# Demande de **DISPENSE** des **COTISATIONS SOCIALES**

## Introduction de la demande

Le formulaire de demande de dispense de cotisations sociales dans le cadre de la crise du Coronavirus est disponible sur le site

<https://www.ucm.be/Independants-et-unis/Independants/Dispense/Puis-je-demander-une-dispense-de-mes-cotisations-sociales>

Le comptable peut introduire la demande de dispense à la place de son client dès lors qu'il en a reçu le mandat de celui-ci

# Demande de **DISPENSE** des **COTISATIONS SOCIALES**

## Dans quels cas utiliser ce formulaire simplifié de dispense ?

- Les cotisations sociales du 1er trimestre 2020
- Les cotisations sociales du 2ème trimestre 2020
- Les cotisations sociales du 3ème trimestre 2020
- Les cotisations sociales du 4ème trimestre 2020
- Les cotisations de régularisation relatives aux trimestres de 2018 échues au cours de l'année 2020

# Demande de **DISPENSE** des **COTISATIONS SOCIALES**

## **Assouplissements supplémentaires**

Contrairement à la demande de dispense "classique" :

Les demandes peuvent être introduites par courrier simple ou par e-mail à [cas@ucm.be](mailto:cotisationssociales@ucm.be)

Une procédure accélérée et automatisée a été mise en place par l'Inasti

Pour les starters, la condition d'être indépendant depuis 4 trimestres consécutifs est supprimée (uniquement dans le cadre de la crise du Coronavirus)

# Demande de **DISPENSE** des **COTISATIONS SOCIALES**

Les trimestres dispensés ne sont pas repris  
pour la constitution de droits à la pension  
mais

les cotisations sociales de ces trimestres peuvent être payées  
dans les 5 ans pour obtenir le maintien de ces droits

# Doublement du **DROIT PASSERELLE** de **CRISE** en octobre et novembre

## Quels montants?

1.614,1€ X 2 = 3.228,2€/mois avec charge de famille

1.291,69€ X 2 = 2.583,38€/mois sans charge de famille

## Nouveautés :

Décembre : extension du double droit passerelle par arrêté royal

Janvier : décision du gouvernement d'encore prolonger d'un mois

# Doublement du DROIT PASSERELLE de CRISE en octobre et novembre

## Qui est concerné ?

- L'indépendant à titre principal
- L'aidant affilié à titre principal
- Le conjoint aidant
- L'étudiant-indépendant qui cotise comme un principal
- L'indépendant à titre complémentaire qui cotise comme un principal
- Certains pensionnés actifs

-> contraints d'interrompre totalement ou partiellement leurs activités (les take-away , les click&collect ou encore les night shops), pour autant que celles-ci soient visées directement par une mesure de fermeture obligatoire

-> dont les activités sont dépendantes des activités directement visées par une mesure de fermeture obligatoire et qui interrompent totalement leurs activités

Si l'interruption de leurs activités n'est que partielle, ils n'entrent en ligne de compte que pour le montant simple (non doublé) de la prestation financière

# Doublement du DROIT PASSERELLE PARTIEL de CRISE en octobre et novembre

## Qui est concerné ?

Les indépendants à titre complémentaire dont les cotisations sont calculées sur un revenu de référence en N-3 supérieur à 6.996,89€

Les indépendants à titre principal payant des cotisations réduites qui sont calculées sur base d'un revenu de référence en N-3 compris entre 6.996,89 euros et 7.330,52 euros

Les indépendants pensionnés actifs, dont les cotisations sont calculées sur un revenu de référence en N-3 supérieur à 6.996,89€

Les étudiants-indépendants dont les cotisations sont calculées sur un revenu de référence en N-3 supérieur à 6.996,89€

# Doublement du **DROIT PASSERELLE** de **CRISE** en octobre et novembre

Le formulaire de demande du droit passerelle en cas d'interruption forcée dans le cadre de la crise de la COVID-19 pour le mois de décembre 2020 est en ligne

Les indépendants actifs dans les secteurs autorisés à reprendre le 1er décembre 2020 n'entrent plus en ligne de compte pour la double prestation mais pourront bénéficier de la mesure temporaire de **soutien à la reprise** s'ils remplissent les conditions y afférentes

# Le DROIT PASSERELLE de soutien à la REPRISE

Cette mesure d'aide est prolongée au moins jusqu'au 31 décembre 2020

Cela concerne les indépendants qui ont été contraints d'interrompre leurs activités par les mesures gouvernementales et qui, depuis le 4 mai 2020 (et après), sont autorisés à reprendre (mais pas encore au rythme d'avant la crise)

Les indépendants dont les activités ont jusqu'au 3 mai 2020 au moins subi un impact direct et immédiat des décisions de fermeture de certains secteurs.

# Le DROIT PASSERELLE de soutien à la REPRISE

Ainsi, l'indépendant qui démontre

1° avoir été contraint d'interrompre leurs activités par les mesures gouvernementales et qui, depuis le 4 mai 2020 (et après), sont autorisés à reprendre

2° avoir connu une baisse d'au moins 10% du chiffre d'affaires ou des commandes. Cette diminution doit être entièrement due à la crise du Coronavirus.

Pour les mois de **juin à septembre 2020**, il faut comparer le deuxième trimestre 2020 avec le deuxième trimestre 2019

Pour les mois **d'octobre à décembre 2020**, il faut comparer le troisième trimestre 2020 avec le troisième trimestre 2019

# Le DROIT PASSERELLE de soutien à la REPRISE

**Deux montants, avec ou sans charge de famille  
1.614,10 €/mois ou 1.291,69 €/mois**

- Ce montant est payé par la Caisse d'assurances sociales
- La notion de "charge de famille" doit toujours être comprise comme étant une charge de famille au sens de la mutuelle.
- Le montant du droit passerelle est un montant brut avant imposition
- Ce montant est versé intégralement sans prélèvement d'aucun précompte de la part de la CAS
- Le droit passerelle est considéré comme une indemnité obtenue en réparation totale ou partielle d'une perte temporaire de revenus
- Il sera donc taxé au même titre que les autres revenus professionnels

# Le DROIT PASSERELLE

## 3ème pilier FORCE MAJEURE

**Volet « interruption volontaire » :  
Cette mesure d'aide n'est pas prolongée et a donc pris fin le 31 août 2020**

L'indépendant qui ne fait pas partie des secteurs forcés d'interrompre leur activité suite aux mesures gouvernementales ne pourra donc plus bénéficier du droit passerelle et ce, même s'il interrompt son activité pendant 7 jours consécutifs par mois

L'indépendant peut uniquement prétendre au bénéfice du droit passerelle classique pour force majeure (3ème pilier)

*Par exemple, parce qu'il est confronté à une mise en quarantaine, à la fermeture des classes/écoles/garderies ou à toute autre situation acceptée pour obtenir ce droit passerelle*

# Et le **DROIT PASSERELLE** en **2021** ?

**Les modalités concrètes sont en cours d'élaboration:**

1. Prolongation du double droit passerelle au moins encore en janvier  
... Qui sera suivi d'un simple droit passerelle de crise pour les indépendants toujours totalement à l'arrêt
2. Un droit passerelle de soutien pour les indépendants ayant une importante diminution de leur chiffre d'affaires (40%)
3. Toujours un droit passerelle de quarantaine

# Liens

## UTILES

### FAQ UCM

<https://www.ucm.be/faq/les-independants-face-au-coronavirus>

### Abonnement à UCM Voice

<https://www.ucmvoice.be/>

### Indemnité RW future

<https://indemnitecovid.wallonie.be/#/HelpFutur>

### 1890

<https://www.1890.be/>

### 1819

<https://1819.brussels/>

### Tableau récapitulatif des aides

<https://www.ucm.be/documents/gestion-du-personnel/covid-19-tableau-des-aides-disponibles>

Retrouvez **UCM**  
sur **INTERNET** et  
sur les **RÉSEAUX SOCIAUX**



UCM.be



[Facebook.com/  
ucm.groupe](https://www.facebook.com/ucm.groupe)



[Linkedin.com/  
company/ucm](https://www.linkedin.com/company/ucm)



[Twitter.com/  
ucm.mouvement](https://twitter.com/ucm.mouvement)



indépendants  
& unis

MERCI de  
votre ATTENTION



**indépendants  
& unis**